



## ASSEMBLEE GENERALE DU 04/06/2014

**Présents** : MMES Régine REMILLON, Elodie RENOULET, Claire MATTHEY, Julia LAHURE, Denise FERNANDES, Isabelle ROGUET, Fabienne CONTAT, Isabelle PAYAN, Patricia DEAGE, , Nathalie ARRAMBOURG - MM. Esther VACHOUX, Cyril PELLEVAL, Philippe MAUME, Fabrice PERNET, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Patrice DOMPMARTIN, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Sébastien JAVOGUES, Jean-Louis COCHARD, Olivier VENTURINI, Bruno PASTOR, Daniel BARBIER

**Excusés** : Nadine PERINET, Sylvie ROSSET, Denise LEJEUNE, André PUGIN, Aline MIZZI,

**Procurations** : Denise LEJEUNE a donné procuration à Fabienne CONTAT ; André PUGIN a donné procuration à Jean-Louis COCHARD

**Secrétaire de Séance**: Roland LAVERRIERE

### Ordre du jour

1. Annulation du point : Commission Intercommunale des Impôts Directs
2. Approbation du précédent compte rendu
3. P.L.H. : avis des communes
4. Bâtiment : travaux au gymnase; demande de subvention
5. Voirie : Décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du marché des fournitures de voirie
6. Déchets :
  - Décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du marché de la gestion des déchets en déchèterie
  - convention de prêt de camion benne à ordures ménagères
7. Economie : convention avec la MED
8. SIGETA : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires
9. MISSION LOCALE : élection des délégués
10. ARS : annulation et remplacement délibération 55-04-14
11. procédure de dématérialisation de l'envoi des convocations et des comptes rendus pour les réunions du Conseil Communautaire
12. Rapport d'activité 2013
13. Décisions du Président
14. Informations

### 1 Annulation du point : Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1650A du Code Général des Impôts,

Considérant que la Communauté de communes Arve et Salève doit désigner les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux

Considérant que pour respecter ce délai, les communes doivent donc délibérer également dans les 2 mois ;

Considérant que sur les huit communes qui composent la Communauté de Communes Arve et Salève, trois n'ont pas validé à ce jour la liste à proposer au Conseil Communautaire.

Il s'agit des communes suivantes, dont la désignation des membres est prévue pour le :

- 5 juin 2014 pour la commune de Pers-Jussy
- 3 juillet 2014 pour la commune de La Muraz
- 3 juillet 2014 pour la commune de Monnetier-Mornex-Esserts-Salève

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'annuler ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire
- **DECIDE** de demander au Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Savoie un délai supplémentaire pour déterminer la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

### 2 Approbation du compte rendu

M. Le Président rappelle que l'ensemble des délégués a reçu le compte rendu de la séance du 25 avril 2014, à son domicile, et demande si des observations sont à noter ;

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du 25/04/2014 avec les rectificatifs suivants :

**Point 8 : Election des délégués EPF : erreur matérielle** (inversion dans l'ordre des VP)



## ASSEMBLEE GENERALE DU 04/06/2014

- 1er vice-président développement durable, transport et gestion, des ressources humaines
- 2ème vice-président Finances, économie et communication
- 3ème vice-président Habitat et politique d'aménagement
- 4ème vice-président Voiries et bâtiments
- 5ème vice-président Déchets
- 6ème vice-président Social, culture, sport et accessibilité
- 7ème vice-président Cadre de vie : environnement et patrimoine

### Point 9 : Indemnités des élus :

Les indemnités sont versées à compter de l'installation du Conseil

### Point 3 : Election des délégués EPF : erreur matérielle

4 délégués titulaires	4 délégués suppléants :
•Jean-François CICLET	Pascal BRIFFOD
•Louis FAVRE	Nadine PERINET
•Pierre MONATERI	Philippe MAUME (et non R. LAVERRIERE)
•Roland LAVERRIERE	André PUGIN

### 3 P.L.H. : avis des communes

---

M. Pierre MONATERI, Vice président en charge de l'urbanisme et du logement, présente les avis des communes sur le PLH n°2 de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE conformément aux délibérations suivantes :

- délibération n°01/2014 prise le 03 mars 2014, par laquelle le conseil municipal de Nangy a rendu un avis favorable avec 10 voix pour et 1 abstention,
- délibération 2014DELIB040 prise le 11 mars 2014, par laquelle le conseil municipal de Reignier-Esery a rendu un avis favorable avec 20 voix pour et 2 abstentions,
- délibération 2014-04-10 prise le 15 avril 2014, par laquelle le conseil municipal d'Arthaz Pont Notre Dame a rendu un avis favorable à l'unanimité,
- délibération 2014 06 07 prise le 24 avril 2014, par laquelle le conseil municipal de La Muraz a rendu un avis favorable avec 13 voix pour et 2 abstentions,
- délibération 24.04.2014/10 prise le 24 avril 2014, par laquelle le conseil municipal de Pers-Jussy a rendu un avis favorable avec 22 voix pour et 1 abstention
- délibération n°41/2014 prise le 24 avril 2014, par laquelle le conseil municipal de Scientrier a rendu un avis favorable avec 14 voix pour et 1 réserve, la réserve émise par un conseiller municipal de la commune de Scientrier concerne le nombre de logements maximum à construire, qu'il trouve trop élevé pour sa commune. Considérant que le PLH prévoit la production de 16 logements aidés à Scientrier, en adéquation avec les prévisions de croissance de la population et le parc de logements aidés existant ; que cet objectif est également en adéquation avec le S.CO.T qui positionne la commune de Scientrier comme pôle secondaire du territoire ; considérant que les objectifs donnés dans le PLH sont des objectifs maximum, à ne pas dépasser et non pas des objectifs à atteindre, En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de ne faire aucune modification au PLH arrêté le 26 février 2014.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après examen des avis des communes qui viennent d'être exposés, à l'unanimité,

- **PREND EN COMPTE** les avis transmis par les communes dans un délai de deux mois suite à l'arrêt du PLH (synthèse jointe en annexe) ;
- **CONFIRME** le projet de PLH tel qu'il a été arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet de Région dans le but de saisir, pour avis, le Comité Régional de l'Habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer,
- **DONNE** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### 4 Bâtiment : travaux au gymnase; demande de subvention

---

M. Daniel BARBIER, Vice-Président en charge des bâtiments et de la voirie expose le projet de réfection du revêtement du sol du gymnase du collège qui n'a pas été changé depuis sa mise en service le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ; de plus ce revêtement ne répond plus aux normes et n'est plus en état ; qu'il convient donc de le retirer pour pouvoir en installer un neuf.

**Considérant** qu'il convient de permettre aux élèves du collège et aux membres des associations de pratiquer leurs activités sportives, dans de bonnes conditions d'accueil et de confort,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments, à l'unanimité :



## ASSEMBLEE GENERALE DU 04/06/2014

- **APPROUVE** les travaux de dépose du revêtement existant et de pose d'un nouveau revêtement sportif aux normes pour un montant de 70 716 € TTC
- **DECIDE** de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Général une subvention dans le cadre du **Fonds départemental pour le Développement des Territoires 2014 pour un montant de 7000 €**
- **CHARGE** Monsieur le Président de déposer un dossier de demande

Considérant la nécessité de prévoir le marquage au sol et ayant entendu l'exposé de M. COCHARD, Le Conseil Communautaire donne son accord pour demander des devis dans le cadre de la réalisation du marquage au sol du gymnase de Reignier.

### 5 Voirie : Décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du marché des fournitures de voirie

M. Philippe MAUME, présente à l'assemblée la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 mai 2014 qui a procédé à l'attribution du marché de fourniture de voirie.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant le Vice-Président, à signer les marchés de fourniture de produits bitumineux avec le prestataire choisi par la commission d'appel d'offres (C.A.O.), à l'issue du délai prévu à l'article 80 du Code des marchés Publics, selon le tableau suivant :

LOT N°	Attributaire	MONTANT en EUROS /	
		an	
		HT	TTC
N°1 : produits bitumineux	COLAS Rhône Alpes Auvergne ZI Les Fourmis 130 avenue Roche Palmade 74130 BONNEVILLE	111 803	134 163,60*

\*montant évalué sur les quantités 2013

Marché à bons de commande d'un lot (produits bitumineux) d'une durée de douze mois. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- **APPROUVE** la décision de la C.A.O. de déclarer le lot n° 2 du marché de fourniture de voirie : granulats infructueux, et autorise le Président à lancer et signer un marché négocié.

### 6 Déchets

#### 6.1 Décision CAO

M. Philippe MAUME, présente à l'assemblée la décision de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2014 qui a procédé à l'attribution du marché d'enlèvement, transport, traitement-valorisation des déchets ménagers et assimilés de la déchèterie intercommunale.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant le Vice-Président, à signer les marchés D'enlèvement, transport, traitement-valorisation des déchets ménagers et assimilés de la déchèterie intercommunale avec le prestataire choisi par la commission d'appel d'offres (C.A.O.), à l'issue du délai prévu à l'article 80 du Code des marchés Publics, selon le tableau suivant :

LOT unique	Attributaire	MONTANT en EUROS /	
		an	
		HT	TTC
Enlèvement, transport, traitement-valorisation des déchets ménagers et assimilés de la déchèterie intercommunale	EXCOFFIER RECYCLAGE 74350 VILLY LE PELLOUX	59 953,25	68 923,38*
TOTAL		59 953,25	68 923,38

\*montant évalué sur les quantités 2013



## ASSEMBLEE GENERALE DU 04/06/2014

Marché à bons de commande d'un lot unique d'une durée de douze mois. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Le marché stipule la possibilité de suspendre la prestation durant les travaux de reconstruction de la déchèterie actuelle.

### 6.2 Convention avec la CCPR

Considérant les impératifs de continuité du service public de collecte des ordures ménagères,

Considérant la proposition de MM. Les Présidents de la Communauté de Communes du Pays Rochois et d'Arve et Salève de conventionner pour prévoir, en cas de nécessité des services, la mise à disposition de camion-benne à ordures ménagères, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction chaque année,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt à titre gratuit de camion-benne à ordures ménagères telle qu'annexée à la présente, jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant le Vice-Président à signer la dite convention

### 7 Economie : convention avec la MED

M. Cyril PELLEVAL, vice-président en charge de l'économie présente au Conseil Communautaire le projet de convention qui comporte 4 grands axes :

- Assistance, conseil et aide à la décision économique
- Stimuler et accompagner la création/reprise d'entreprises
- Favoriser l'implantation d'entreprises et accompagner l'aménagement des ZAE
- Accompagner le développement d'entreprises existantes

Il présente pour partie le bilan des actions MED de 2013/2014.

Considérant le besoin d'aide à la commercialisation des Parcs d'Activité du Territoire, l'échéance de la convention, que la Commission économie doit se réunir pour proposer des orientations de développement économiques pour la fin de l'année, Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de 11.700 euros H.T. (soit 19,5 jours de travail à 600 € HT).

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le Président, ayant débattu, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la Convention avec la Maison Economie Développement pour une mission d'appui au développement économique de la communauté de communes convention du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de 11.700 euros H.T. (jointe en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant le Vice-Président à signer la dite convention.

### 8 SIGETA : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires

Considérant que la Communauté de Communes, conformément aux statuts du SIGETA, a 4 délégués titulaires et autant de suppléants pour la représenter au Conseil du Syndicat,

**Le Conseil Communautaire** ayant délibéré, à l'unanimité,

ELIT pour représenter la communauté de communes Arve et Salève au sein du SIGETA

**4 délégués titulaires:**

- Pascal BRIFFOD
- André PUGIN
- Elodie RENOULET
- Patrice DOMPMARTIN

**4 délégués suppléants :**

- Jean-Louis COCHARD
- Louis FAVRE
- Daniel BARBIER
- Denise LEJEUNE

### 9 MISSION LOCALE : élection des délégués

Après une présentation des actions de la mission locale en faveur de l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emplois par M. P. MAUME, vu les statuts de la Mission Locale arrêtés le 10 avril 2014 prévoyant deux délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève, considérant que M. Philippe MAUME retire sa candidature du poste de délégué titulaire,



## ASSEMBLEE GENERALE DU 04/06/2014

### **Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité,**

**ELIT** pour représenter la communauté de communes Arve et Salève au sein de la MISSION LOCALE du genevois

**2** délégués titulaires :

- Nathalie ARRAMBOURG
- Sylvie ROSSET

**2** délégués suppléants :

- Denise FERNANDES
- Denise LEJEUNE

### **10 ARS : annulation et remplacement délibération 55-04-14**

---

Considérant qu'il convient de reformuler la délibération du 25/04/2014 pour préciser que le Conseil communautaire nouvellement installé élit les représentants qui siègeront au Conseil de l'Agence du **Centre Hospitalier Local de Reignier**,

#### **Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité,**

- **ELIT** pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein **du conseil de surveillance de l'Agence du Centre Hospitalier Local de Reignier Haute-Savoie :**

**2** délégués titulaires :

- Pierre MONATERI
- Patricia DEAGE

### **11 procédure de dématérialisation de l'envoi des convocations et des comptes rendus pour les réunions du Conseil Communautaire**

---

Vu l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'envoi des convocations aux membres du Bureau et du Conseil communautaire de façon dématérialisée, c'est-à-dire par message électronique.

Considérant que cette disposition favorise le développement durable en limitant la consommation de papier, les frais d'affranchissement et de photocopie.

Considérant que la mise en œuvre de cette dématérialisation s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- une telle procédure demande d'assurer la traçabilité réglementaire de la convocation et des pièces annexes soit en acquérant un logiciel spécifique, soit en utilisant la plate forme de dématérialisation S2LO gérée par l'association des Maires ;
- les membres du conseil communautaire ont le choix d'opter à tout moment pour la dématérialisation. Ils peuvent ensuite renoncer à cette possibilité à tout moment ;
- Les frais d'impression des documents transmis par courriel ne sont pas pris en charge;
- Il appartient aux délégués ayant choisi la dématérialisation de communiquer leur adresse électronique sur laquelle ils souhaitent réceptionner les documents et de s'assurer que cette adresse peut être utilisée pour ce faire (attention aux adresses « professionnelles » réservées aux usages des entreprises).

#### **Le Conseil Communautaire, après débat, à l'unanimité,**

**VALIDE** le lancement de la procédure de dématérialisation de l'envoi des convocations pour les réunions du Conseil Communautaire ;

### **12 Rapport d'activité 2013**

---

Vu l'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Vu le rapport d'activité qui lui est présenté

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ayant pris connaissance du projet de rapport d'activité, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le rapport d'activité 2013** joint en annexe, et **CHARGE Monsieur le Président de le transmettre aux communes adhérentes**

### **13 Décisions du Président**

---

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire donnant délégation au Président de signature pour les affaires courantes et pour recourir aux emprunts ou les renégocier,

Monsieur le Président rend compte au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** des décisions suivantes :



## ASSEMBLEE GENERALE DU 04/06/2014

- Signature de l'acte de vente d'un terrain de 2778 m<sup>2</sup> aux Vainges à NANGY, avec M. SINAMOUTRY pour un montant de 120.320,74€ TTC ;
- demande d'intervention de l'EPF pour le compte de la commune d'ARTHAZ PND pour préempter et acquérir un terrain bâti situé 220 Route de Pont Notre Dame, cadastré N°105, 1724 et 2623

**Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions**

### 14 Informations

#### 14.1 Extranet

Le conseil communautaire prend connaissance du service disponible par le biais de l'extranet qui est un site dédié aux élus uniquement, sécurisé par un accès grâce à un identifiant et un mot de passe.

Il permet :

- D'aller consulter rapidement des documents même lourds
- De recevoir des informations

#### 14.2 Loi ALUR (Amélioration Logement Urbanisme Rénové)

M. le Président rappelle au Conseil que les nouvelles dispositions de la Loi ALUR ont des répercussions sur l'urbanisme notamment avec la création des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et que les décrets d'application sont attendus pour septembre. Une synthèse des nouvelles applications des règles d'urbanisme sera exposée au Conseil de septembre 2014.

#### 14.3 Visite du préfet

Lors de sa visite à Reignier le 3 juin 2014, M. Le Préfet a abordé, en présence du Maire de Reignier-Esery et du Président de la Communauté de Communes Arve et Salève, les quatre thèmes suivants :

- le foncier non bâti : M. FAVRE a rappelé au Préfet les difficultés des maires au regard de l'application de la nouvelle Loi sur les terrains constructibles non bâtis qui sont taxés à 5€/m<sup>2</sup> pendant deux ans - en plus du coefficient de la taxe communale qui s'applique - puis à 10€. Le Ministre de l'agriculture a fait reporter cette application en 2015 et, dans le cas où un terrain est utilisé par un agriculteur, le propriétaire se verrait exonéré de cette taxe. M. FAVRE propose aux maires de rédiger un courrier pour demander de sortir du périmètre d'application de cette Loi.
- les gens du voyage : Le préfet a eu la confirmation de l'engagement du SIGETA, de Reignier et de la CCAS pour accélérer le projet d'aire d'accueil sur la commune de Reignier.
- le cadencement du CEVA : M. le Préfet a confirmé son soutien pour l'augmentation du cadencement du CEVA qui s'arrêtera en gare de Reignier par rapport au projet actuel.
- le périmètre et les compétences de la communauté de communes : M. le Préfet a exposé qu'il va proposer un schéma intercommunal d'ici trois mois. M. FAVRE lui a exposé que la Communauté de Communes réfléchit actuellement sur ses compétences et son périmètre. M. le Préfet expose qu'il considère que le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève, au regard de son bassin de vie, devrait être dans celui de l'agglomération Annemassienne.

#### 14.4 Election sénatoriale du 28/09/2014

La désignation des grands électeurs a été évoquée. Celle-ci sera effectuée le vendredi 20 juin par les conseils municipaux respectifs.

#### 14.5 Divers

- M. JAVOGUES interpelle le Président sur la question de la connaissance de la structure CCAS et de son fonctionnement qui manque pour certains conseillers nouvellement installés. M. FAVRE invite ces nouveaux élus à participer aux formations notamment celles organisées par l'AMF74 et à prendre connaissance des rapports d'activités de la Communauté de Communes. Il est également rappelé que les services administratifs et techniques restent à leur disposition pour toute demande de renseignement
- Suite aux discussions en cours de séance, il est rappelé le rôle de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local de Haute-Savoie), représentant 18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 26 communes, qui permet d'acquérir des terrains pour le compte des communes avec des taux de portage et de durée variant en fonction des projets (logement social, équipement public...). L'EPF est financé par l'impôt : la Taxe Spécifique d'Équipement (TSE qui représentent 4,5 millions en 2014, soit environ un tiers des fonds avec un tiers d'emprunt et un tiers de fond de roulement (remboursement des collectivités). La commune d'Arthaz a, par exemple, acquis les terrains par le biais de l'EPF pour son projet de « maison intergénérationnelle » qui prévoit 40 logements et a demandé tout dernièrement l'intervention de l'EPF pour préempter sur une parcelle située face à la salle communale dans le cadre de son projet d'aménagement du centre village et des objectifs de création de logements sociaux affichés dans le PLH n°2.

La séance est levée à 9h45.